



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la géoinformation
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Aux ingénieurs géomètres privés
du Canton de Fribourg

Service de la géoinformation SGéo
Amt für Geoinformation GeoA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56
www.fr.ch/sgeo

—
Réf: Rey Ludovic
T direct: +41 26 305 35 48
Courriel: ludovic.rey@fr.ch

Fribourg, le 19 décembre 2025

SGéo-Express n° 2025 / 3

Communications concernant la mensuration officielle

Mesdames et Messieurs les ingénieur-e-s géomètres breveté-e-s,
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de prendre connaissance des informations nécessaires à la bonne exécution des travaux de mensuration officielle et de les mettre en œuvre dans les délais prescrits.

Contenu

1.	Révision des domaines de numérotation	1
2.	Directive MO 2.0	2
3.	Travaux de conservation de la MO	3
3.1.	Livraison des verbaux papier pour visa	3
3.2.	Réquision dans les verbaux de mutation	3
3.3.	Notion de plan	3
3.4.	Saisie des symboles CS.....	4
4.	Surveillance des ingénieurs géomètres officiels.....	4
5.	Facteur d'application 2025 pour le tarif d'honoraires TH33	4
6.	Questionnaire en vue de l'établissement du suivi des données de la MO	4
7.	Évaluation 2025 des bureaux privés de géomètres.....	4
8.	Facturation	4
9.	Fermeture du service	5

1. Révision des domaines de numérotation

Conformément à l'art. 34 OCMO, le Service de la géoinformation va mettre en œuvre le principe de numérotation à échelle du canton pour les couches d'information points fixes, points limites et servitudes.

A partir du 1^{er} février 2026, la réservation des numéros de point et servitude se fera dans un acte DESCA à l'aide du nouveau menu y relatif. La numérotation suivra le principe suivant :

Objets	IdentDN [4 caractères]	Numérotation
PFP2	FR01	[N° pt -8] : [CN-4][?-3][Code-1]
PFA2	FR02	[N° pt -8]
PFP3	FR03	[N° pt -8] : [30000001-30.....] <i>[n°SGeo] [N° pt -8]</i>
Servitudes	FR06	[N° pt -6] [60000001-6.....] <i>[OFS-4] [no servitude -4]</i>
Point limites, y c PLter	FR07	[N° pt -8] [70000001-7.....] <i>[OFS-4] [Plan-4] [N° PL -4]</i>

Pour les *objets existants ou projetés dont la réservation a déjà été faite*, les anciens numéros sont conservés en les concaténant avec le numéro de secteur (n° SGeo) pour les PFP3 et avec le numéro OFS pour les servitudes. Par exemple, le PFP3 FR20530078 n° 23 devient FR03 n° 780023. La servitude FR200411 n°2 devient FR06 n°20040002.

La solution proposée présente les avantages suivants :

- > Rationalisation lors de l'exécution des travaux grâce à la numérotation centralisée dans DESCA et à la réduction massive du nombre d'erreurs dans le jeu de données de la MO ;
- > Suppression des grilles de réservation décentralisées ;
- > Optimisation des travaux à venir, telle la migration au DMAV ;
- > Disparition de certaines tâches administratives telles les incidences en cas de fusion de communes et le rattrapage de fusions passées.

La numérotation sera tronquée lors de la représentation sur un extrait de plan du registre foncier.

Le Service de la géoinformation va débiter les travaux de renumérotation dans la BDMO dans le courant du mois de janvier. Pour les jobs de conservation en cours, il n'y a rien à entreprendre. La renumérotation sera faite par le Service de la géoinformation lors de la réplique et vérification du dossier. Pour les entreprises de cadastration en cours, l'ingénieur géomètre adjudicataire n'a également rien à entreprendre. La renumérotation sera faite par le Service de la géoinformation lors du chargement en BDMO.

A partir de la date précitée, les classeurs de réservation de numéros déposés dans les bureaux pourront être abandonnés et archivés. Nous invitons tous les ingénieurs géomètres privés à nous confirmer par courriel d'ici le 1^{er} mars 2026 que cela a été fait avec la liste des classeurs concernés.

La version 3.8 de DESCA contenant l'outil de réservation des numéros sera déployée dans la deuxième moitié du mois de janvier. Une communication y relative vous sera transmise par courriel.

2. Directive MO 2.0

Comme mentionné dans la précédente SGéo-Express, nous vous informons que la Directive MO, dans sa version consolidée 2.0, sera publiée sur notre site internet et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Cette mouture, fruit d'un travail approfondi d'épuration, de relecture et de mise en cohérence, vise à remédier aux lacunes structurelles des versions antérieures de la directive, qui provenaient du

regroupement des nombreux documents hétérogènes qui prévalaient jusqu'alors. La nouvelle mouture intègre notamment les ajustements rendus nécessaires par l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2024 des bases légales en matière de géoinformation ainsi que par l'abrogation d'autres dispositions législatives telles la LMO et le RMO.

La Directive 2.0 a été enrichie de l'évolution des cahiers des charges des entreprises REN et MPD ainsi que du contenu des récentes SGéo respectivement SCG-Express. À noter également la suppression des dispositions relatives au Premier relevé. En outre, la Directive 2.0 tient compte des échanges récents entre le Service et la commission technique de l'AFG ainsi que des premiers retours des ingénieurs géomètres privés, recueillis durant la phase de consultation.

Les travaux de relecture avec la commission technique vont se poursuivre au début l'année 2026, tout comme la phase de consultation. La directive est donc vouée à évoluer rapidement. Bien que contre l'avis de la commission technique, le Service de la géoinformation estime qu'une entrée en vigueur à ce stade est nécessaire pour les raisons invoquées précédemment et présente une importante plus-value pour les acteurs de la mensuration.

3. Travaux de conservation de la MO

3.1. Livraison des verbaux papier pour visa

Nous vous informons que, compte tenu que le descriptif cadastral est issu d'un transfert de la BDMO et que les pages livrées doivent régulièrement être remplacées, nous offrons dès à présent la possibilité de ne plus imprimer le descriptif des immeubles dans les verbaux papier livrés pour visa.

Cependant, les points suivants doivent être respectés :

- > La première page est à livrer ;
- > Le verbal doit être signé par l'ingénieur géomètre privé ;
- > Le(s) plan(s) de mutation signé(s) est/sont à livrer ;
- > La réquisition est à livrer afin de connaître la procédure et les motifs.

3.2. Réquisition dans les verbaux de mutation

A la demande des conservatrices du registre foncier, nous vous informons qu'il n'est pas possible dans les verbaux de mutation de requérir une inscription ou une radiation sans insérer l'immeuble concerné dans l'acte. En effet, lors de la journalisation des actes, les registres fonciers se basent sur la liste des immeubles concernées par l'acte. Il y a donc un risque que les parcelles non listées ne soient pas enregistrées au journal. Des réquisitions séparées doivent être établies dans ce cas.

De plus, nous rappelons que la réquisition accompagnant les dossiers techniques (protocole MO) n'est plus nécessaire depuis la mise en place de l'iMO-RF et peut être abandonnée par souci de simplification.

3.3. Notion de plan

Conformément à l'art. 14 al. 4 de OCMO, la notion de plan disparaît dans les secteurs où les données sont disponibles sous forme numérique. Les plans sont remplacés par un affichage à l'écran. Les indications « Agrandissement du plan RF » ou « Réduction du plan RF » doivent être abandonnées.

Ceci ne concerne pas les secteurs où les plans graphiques sont toujours en vigueur et dans lesquels l'échelle du plan doit être respectée, afin de garantir la mise à jour graphique.

3.4. Saisie des symboles CS

Le Service de la géoinformation réalise depuis plusieurs mois des travaux de mise en conformité au modèle de données fédéral. A ce titre, la saisie des symboles de la couverture du sol pour les bassins et les cours d'eau, jusqu'à présent omise dans le canton, est en cours de corrections. Les ingénieurs géomètres privés, sont donc tenu, dès à présent, de saisir ces éléments conformément aux directives en la matière.

4. Surveillance des ingénieurs géomètres officiels

La surveillance des ingénieurs géomètres officiels vise à garantir la qualité et la conformité des actes authentiques instrumentés.

Conformément à l'article 7, alinéa 2 de l'OCMO, chaque ingénieur géomètre officiel doit soumettre, d'ici au 31 janvier 2026, la liste exhaustive, avec les attributs requis, pour chaque acte authentique instrumenté durant la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette liste doit être envoyée au format Excel à l'adresse électronique sgeo@fr.ch.

Cette communication fait office de rappel du délai récurrent indiqué dans l'OCMO. Aucune relance ne sera effectuée et les documents seront relayés aux inspecteurs et inspectrices tels que reçus.

5. Facteur d'application 2026 pour le tarif d'honoraires TH33

Lors de sa séance du 14 novembre 2025, la commission paritaire « Bases de prix » a arrêté les facteurs d'application pour le tarif d'honoraires 33 selon la norme SIA 126.

Le facteur d'application pour le tarif d'honoraires TH33 sera de **1.28** pour l'année 2026.

6. Questionnaire en vue de l'établissement du suivi des données de la MO

Comme les années passées, la D+M a lancé une enquête sur le bénéfice que l'économie nationale retire des données de la MO. Plusieurs informations demandées relèvent de la compétence des ingénieurs géomètres privés qui exécutent les travaux de MO.

Afin de faciliter la saisie et le traitement de ces informations, le Service de la géoinformation publie un questionnaire en ligne, individuel pour chaque ingénieur géomètre privé du canton. Un lien dédié et unique vous parviendra prochainement par courriel séparé.

Nous vous prions de répondre précisément au questionnaire d'ici au **28 février 2026** en vous référant aux indications. Vos données seront traitées de manière confidentielle.

7. Evaluation 2025 des bureaux privés de géomètres

Le Service de la géoinformation apprécie les prestations fournies par les ingénieurs géomètres privés. L'évaluation pour l'année 2025 de votre bureau vous parviendra à compter du 30 janvier 2025.

8. Facturation

Les factures relatives aux travaux en cours à fin 2025 peuvent être antidatées et transmises jusqu'au **14 janvier 2026** afin d'être pris en compte dans l'exercice comptable 2025 du Service de la géoinformation.

Nous vous remercions d'adresser d'ici à cette date à sgeo_compta@fr.ch vos notes d'honoraires pour les travaux en cours.

9. Fermeture du service

Le Service de la géoinformation sera fermé durant les fêtes de fin d'année du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 compris. Durant cette période, les verbaux de mutation foncière pourront être déposés à la réception du bâtiment de la Direction des finances. Nous nous réjouissons de poursuivre notre fructueuse collaboration dès le 5 janvier 2026.

Nous vous prions d'accorder bon accueil à la présente, et vous adressons, Mesdames et Messieurs les ingénieur-e-s géomètres breveté-e-s, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

François Gigon, ing géom brev
Géomètre cantonal

Ludovic Rey, ing géom brev
Géomètre cantonal adjoint